

ANNEXES

- Courriel envoyé par FE53
- Registre d'enquête publique
- Courriers intégrés et photos déposées
- Procès-verbal de synthèse, et mémoire en réponse en date du 15 janvier 2024
- Mail hors délai du 15 janvier 2024, société TITANOBEL

Obs1 - 22/12/2023 FE53

IDE 26/12/2023

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Société Pigeon Granulats Loire Anjou - carrière d'Entrammes**Date :** Fri, 22 Dec 2023 16:54:15 +0100**De :** Benoit Duchenne <>**Pour :** pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr**Copie à :** Jean-Marc Lalloz <>, Jean-Luc Reze <>, Lambert Bouvet <>

La fédération pour l'environnement, FE53, n'a pu avoir les moyens humains d'étudier l'ensemble des dossiers soumis à l'enquête publique.

Nous demandons cependant, expressément au commissaire enquêteur que les engagements pris par la société Pigeon dans ses mémoires en réponses aux observations et prescriptions de la MRAE et du CSRPN, soient repris intégralement dans l'arrêté d'autorisation.

Il s'agit entre autres des mesures de protection et de compensation pour la biodiversité (dont le Faucon pèlerin, les amphibiens, ...) et des mesures pour le réaménagement final du site (dont l'absence de pompage de l'eau, la cartographie du site après remise en état, ...)

Concernant le Faucon pèlerin, le taux d'échec de la reproduction de cette espèce est très élevé sans que les causes en soient déterminées (suivi Mayenne Nature Environnement). Il serait à prescrire un suivi de la reproduction sur plusieurs années et des mesures d'arrêt ou de limitation (en quantité et en proximité) des tirs de mines pendant la période de couvaison (10 mars au 20 avril à minima).

Par ailleurs, membre de la commission de suivi FE 53 restera vigilant sur la mise en oeuvre de la gestion des eaux de ruissellement, l'émission des poussières et des matières en suspension dans le milieu environnant.

Pour FE53,
le secrétaire
Benoit Duchenne

Mail émis de mon adresse personnelle en raison de la panne du serveur d'adresse mail de FE53

BLANCHARD JOEL
42, ROSENDAHL
53260 ENTRAMMES
Joelbl.jacqbl@wanadoo.fr
Tél.06.21.06.54.72

Monsieur TREFFEL

Registre - 1-
20/11/23

Le 09 mai 2020

Monsieur le Préfet

Réponse au courrier du 26 mars 2020

Je prends en compte le résultat que vous avez apporté à ma plainte (courrier du 07 octobre 2019)

Vibrations ressenties et surpression, genes ressenties par les riverains et éventuelles conséquences sur le bâti.

Je crois que le mal est fait, et ce depuis quelques bonnes années, car les tirs de ces derniers jours ne font qu'augmenter (mini séisme).

Tirs du lundi 24 février, jeudi 27 février, mardi 17 mars et mardi 31 mars 2020.

Sur ce dernier tir, avec le confinement les gens sont chez eux pendant midi et constatent des secousses importantes.

De plus je tiens à préciser que l'humidité qui remonte par l'extérieur de la façade est de plus en plus dévastatrice (salpêtre important) et ce tout autour de la maison.

Je réside à Entrammes depuis plus de 46 ans, l'humidité est apparu fin mars 2019, il y a un an.

L'humidité a commencer par le mur sous le balcon qui ne voit jamais l'eau (abrité) avant de s'étendre Autour de la maison.

LE SOL CONNAIT CERTAINEMENT DES FAILLES, DES VEINES, PEUT ETRE DES SOURCES SE SONT CREES, (humidité remontant sur la façade) le sol est fragilisé.

Un expert de la carrière est venu constaté ces problèmes, il accuse le peintre de l'époque d'avoir utilisé les bons produits, mais le travail en préparation était mal exécuté, donc les fissures. Sauf que 3 cotés de la maison sont fissurés, donc un pan de mur dont le peintre aurait fait du bon boulot, je ne puis me résoudre à de tel propos, alors que mon sous-sol connaît des problèmes de fissures toutes la largeur de la maison et prolongé sous mon balcon, que le plâtre tombe, que parpaing de 20 est fissuré de chaque coté.

JE SUIS TRES EN COLERE, CAR JE PERSISTE ET SIGNE POUR DIRE QUE LES PROBLEMES RENCONTRES AUJOURD'HUI SONT LES TIRS QUI CREES DES SEISMES ET LE SOL QUI EST SECOUE, REMONTE D' HUMIDITE et AFFAISSEMENT DU SOL.

Cinq voisins proches m'ont fait un courrier, car ils subissent les memes problèmes.

De plus pour les tirs de mine, j'ai posé la question à diverses personnes qui reconnaissent subir des secousses dans leurs habitations.

Des travaux (dont des tranchées) ont eu lieu ce début d'année rue du GREFFIER longeant une grande partie de mon terrain.

Un responsable m'a renseigné, concernant la quantité d'eau qui pouvait y avoir par endroit.

En refermant les tranchées et en passant le petit rouleau compresseur pour tasser le gravier, le voisinage à ressentie des grosses secousses à l'intérieur des maisons.

De plus quand vous etes sur le trottoir en face de mon entrée, vous sentez les secousses.

Ma maison subit des dégâts que je ne peut continuer à encaisser.

Pot de terre contre pot de fer, les puissants ont toujours le dernier mot d'ou l'injustice envers les faibles.

Il serait bien venu qu'une décision soit prise concernant la fragilité des sols. Testé le sol ?

Mme Jeannot Roselyne
9, Rue Rosendahl
53260 Entrammes.

Vendredi 22/12/2

R 9

Objet - Réunion vendredi
sur la carrière.

Description des dégradations.

Monsieur Le Maire,

Je vous fais part des secousses importantes
ressenties lors des explosions de la carrière.

La maison bouge sous les pieds,
j'ai une sensation de tremblements de
terre ;

voici les dégradations remarquées depuis
ces derniers 1-années :

- fissures de plus en plus importantes
de haut en bas sur la façade
extérieure de la maison (côté droit)
- carrelage récent qui se fissure
dans la cuisine et l'entrée.
- fissure murale dans la salle à
manger près de la cheminée.

Je ne pourrai pas être présente à la réunion.

Salutations distinguées.

Jeannot

BLANCHARD JOEL
42 Rue Rosendahl

53260 ENTRAMMES

Tél 06 21 06 54 72

Mail : joelbl,jacqbl@wanadoo.fr

à

COMMISSION ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT CARRIERE PIGEON



LE 22 Décembre 2023

Ci-joint un dossier contenant divers documents (courriers, photos) faits sur plusieurs années et adressés à :

Préfecture, mairie, suite aux tirs de mine avec secousses anormales que nous subissons depuis six ou sept ans. (apparition de fissures et humidité)

Voici un an, nous avons décidé de faire intervenir une entreprise, la société NEOVINO, pour le traitement de l'humidité suite aux remontées d'eau dans le sous bassement de la maison construite en 1973 et habité par nous mêmes depuis

Un prêt sur 4 ans à rembourser pour un résultat négatif

Autres frais à prévoir : les fissures sur 3 cotés de la maison à réparer, les peintures du sous bassement à refaire etc , et tout cela des dégâts occasionnés par les secousses étant donné que pendant 44 ans tout allait bien

La visite de l'expert rapide (environ une 1 /2 heure sous sol et le tour de la maison) n'était pas professionnelle

Espérons une suite favorable à ce dossier



Derniers tirs enregistrés

- 11 H 39 VENDREDI 31/03/23
TRES GROSSE SECOUSSE
RESSENTIE CUISINE IMPORTANT
- 12 H 20 JEUDI 06/04/23
TRES GROSSE SECOUSSE
RESSENTIE CUISINE IMPORTANT
- 11 h 40 LUNDI 06/11/23
ENORME SECOUSSE
RESENTIE DANS LA CUISINE & LE BUREAU
Du JAMAIS VU
- 16 h 00 JEUDI 09/11/23
Mr FIDELIN
CONSEILLER par la MAIRIE
ASSOCIATION NUISIBLES
2 TROUS SUPPOSES ETRE DES RAGONDINS
PROFONDEUR IMPORTANTE
- 11 H 55 MERCREDI 15/11/23
APPELER MAIRIE pour RENDEZ VOUS MAIRE
ATTENTE d' une semaine
ENORME SECOUSSE 2 éme en 8 JOURS
AUSSI FORTE que celle du 06/11/23
- 11 H 45 JEUDI 23/11 23
POSE D'un appareil par la carrière
PRESENCE de Mr FOUCHER
Mr ALAIN PARA D'ANDERT
Commissaire enquêteur
RESSENTIE dans la CUISINE
TIR de mine placer différemment de l'emplacement
Des 2 tirs précédant ou j'étais présent.
- 11 H30 MARDI 12 DECEMBRE 2023
SECOUSSE RESENTIE DANS LA CUISINE
PLUS IMPORTANTE QUE CELLE DU JEUDI 23/11/23
ET MOINS QUE LE LUNDI 06/11/23
ET MERCREDI 15/11/2023 → **SEISME**

Merci pour votre message sur le site
"https://www.mayenne.gouv.fr/index.php"

16 novembre 2023 17:03

Commission
R103

de: **pref53@hebergement2.interieur-gouv.fr**<pref53@hebergement2.interieur-gouv.fr>
à: joelbl.jacqbl@wanadoo.fr;

Bonjour,

Votre demande a bien été réceptionnée et sera transmise dans les meilleurs délais au service concerné.

Celui-ci vous communiquera les délais prévisionnels de traitement ou une offre de prise de contact vous sera proposée.

Les services de l'État en Mayenne restent à votre service.

Récapitulatif de votre message reçu le 16/11/2023 17:03:

Vous êtes: Un particulier

Nom: BLANCHARD

Prénom: JOEL

Adresse électronique: joelbl.jacqbl@wanadoo.fr

Adresse postale: 42, rue rosendahl

Code postal: 53260

Ville: ENTRAMMES

Téléphone: 0621065472

Sujet: CARRIERE ENTRAMMES

Destinataire: Bâtiment - Construction

Message: Depuis quelques années je me bat contre les tirs de mines de la carrière Ayant écrit au préfet MONSIEUR TREFFEL dont je n'ai eu aucune réponse, courrier recommandé du 26 mai 2020. E depuis des secousses de plus en plus fortes. Le lundi 06 novembre 2023 et le mercredi 15 novembre 2023 la maison a secoué. Du jamais vu ? De plus comme signalé dans le courrier que j'avais envoyé de l'humidité et abaissement du sol. Que compté vous faire ? Dans l'attente d'une suite et vous en remerciant, mes respectueuses salutations. Joel BLANCHARD



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté



Laval, le 28 NOV. 2023

Affaire suivie par : Aline Colas
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Monsieur,

Par courriel du 16 novembre 2023, vous avez appelé mon attention sur des nuisances (secousses) susceptibles de provenir des tirs de mines de la carrière sur la commune d'Entrammes.

Je vous informe que je transmets votre signalement à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité interdépartementale Anjou-Maine chargée d'examiner cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

M. BLANCHARD Joël
42 rue Rosendahl
53260 ENTRAMMES

Copie transmise pour information :

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité interdépartementale Anjou-Maine

Tél : 02 43 01 51 48
Mél : aline.colas@mayenne.gouv.fr
46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr



Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière par Pigeon Granulats Loire Anjou au lieu-dit « les pommeraies » à Entrammes.

Conseil municipal du 14/12/2023

Le conseil municipal est très attentif au désagrément visuel imposé aux habitants depuis le début de la construction du talus qui semble à tous sans fin. Celui-ci amène un déséquilibre très net entre les exigences faites aux habitants de la commune et hors commune vis-à-vis de l'oppidum et des Thermes. Aussi, au-delà de l'autorité environnementale, le conseil municipal propose de prendre attache auprès de la DRAC des Pays de la Loire sur ce point précis. Les constructions sont soumises à de nombreuses contraintes esthétiques alors que ce talus nous semble imposé.

En complément, l'impact visuel en bas bourg s'entend autant sur l'impact visuel que sur l'ensoleillement. Il ne nous semble pas acceptable de considérer que l'impact est nul ou neutre. Il existe et est réel pour les habitants des rues à l'est de l'église vers le pont de la Jouanne.

Les impacts sur les maisons individuelles sont difficiles à apprécier, de notre point de vue. Ils méritent pour autant une attention continue et nous vous invitons à tenir compte des évolutions de la technique au fur et à mesure de l'exploitation pour assurer l'intégrité des tirs de mines sur les constructions et rassurer les habitants.

Des désagréments sont constatés régulièrement par le passage important de tracteurs agricoles desservant la carrière.

Nous demandons explicitement que l'invitation à la réunion annuelle d'exploitation de la carrière, qui s'est tenue le 15 décembre dernier face l'objet d'une invitation plus large. Il n'est pas admissible qu'un habitant nous indique ne pas avoir reçu l'information alors que vous saviez qu'il souhaitait être présent.

L'opération porte ouverte réalisée en 2022 a été très appréciée des habitants. Elle mériterait d'être renouvelée régulièrement.

La carrière fait preuve de réactivité pour les nettoyages des ronds-points desservant la nationale.

Le conseil émet un avis favorable tenant compte des impacts économiques, de l'importance de conserver des carrières ouvertes dans un cadre où il semble difficile d'en ouvrir de nouvelles et de la présence historique de ces activités sur la commune. Nous vous remercions de revenir vers le conseil municipal pour évoquer ces points et nous apporter des axes de progrès durables.



Alain PARRA d'ANDERT
Commissaire Enquêteur
La Grande Montanée
53940 AHUILLE

Ahuillé, le 2 janvier 2024

Objet: remise du PV de synthèse de fin d'enquête

Monsieur Frédéric FOUCHET
Société PIGEON GRANULATS

Monsieur,

Par décision E23000176/53 du 25 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « les Pommeraies » sur la commune d'Entrammes (53260)
Cette enquête s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 avec 4 permanences, en mairie d'Entrammes.


Au terme de cette enquête, 15 contributions (dont 3 doublons) ont été déposées sur le registre d'enquête, regroupées par thèmes, et 1 par voie électronique au siège de la préfecture (FE53)

La rencontre pour la remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête entre le commissaire enquêteur et le porteur de projet a été décalé au lundi 2 janvier 2024 (accord des 2 parties pour libérer la période Noël-Nouvel An), au siège de la société Pigeon à Laval. Lors de cette rencontre, ce procès-verbal de synthèse (2 pages recto-verso), en double exemplaire, vous a été remis et commenté.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de quinze jours (soit au 17 janvier 2024) pour m'adresser vos réponses aux questions soulevées.

Avec mes remerciements

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pigeon Laurent
JGD



Alain PARRA d'ANDERT
Commissaire Enquêteur

NB Les contributions du registre d'enquête vous ont été envoyées au fil de l'eau

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

Questions avant et pendant l'enquête publique

ARS (Agence régionale de Santé) du 24 décembre 2021

Avis favorable avec une recommandation :

. Une mesure acoustique in situ devra être faite, dans les meilleurs délais, après lancement de la nouvelle activité, afin d'établir de façon précise l'exposition du voisinage au bruit.

Le cas échéant, des dispositifs de protection acoustique seront mis en place, notamment autour de l'activité de recyclage des matériaux

SAGE Mayenne du 1 juin 2022

Après examen, **pas de contradictions** avec les préconisations du SAGE Mayenne sur les points présentés.

2 recommandations :

. Limiter les rejets vers la Jouanne à 200 000m³/an (voir dossier)

. Etre vigilant quant à l'absence de pertes de la Jouanne, vers la carrière, liées à l'approfondissement.

Thèmes évoqués par les rédacteurs de contributions

1) Dégâts occasionnés :

- Impasse des Meuniers : R3, R4, R6 et R12

Fissures intérieures et extérieures, carrelages et dalles abimés, affaissement terrasses et trottoirs

- Rue Rosendhal R1, R9, R10

Fissures intérieures et extérieures, carrelages

- Rue de l'Anjou : R8, R9

Fissures sur la maison

2) Tirs de mines : R1, R3, R5, R7, R9, R12

Le ressenti des secousses sismiques et du bruit sont de plus en plus perceptibles. La cadence est de plus en plus fréquente et les tirs de plus en plus puissants

3) Ensoleillement : R5, R8, R14

Baisse ensoleillement bas de bourg (talus), donc de luminosité, impact visuel entre haut et bas de bourg

4) Talus : R5, R7, R8, R14, R15

Le talus ne cesse de monter « sans fin », dépasse la cime des arbres, à quel niveau cela va-t-il s'arrêter ?

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

5) Nuisances autres : R5, R13, R14

Poussière intense générée par tracteurs de la carrière, encrassement des routes et ronds-points par temps de pluie

6) Risques à venir : R13

Le fait de creuser plus profond, cela ne va-t-il pas amplifier les nuisances ?

Quel impact sur la faune et la flore ?

7) Réglementation : R8, R14

Il y-a-t-il une réglementation sur le niveau maximum des talus, et une autorisation a-t-elle été demandée?

Le PLUi actuel est-il respecté ?

Le POS d'origine est désavoué, la DRAC a-t-elle conscience des disparités entre les normes exigées pour les constructions nouvelles (secteur protégé) et l'absence de réglementation pour le talus de la carrière ?

8) Demandes de visites pour constat : R3, R4, R6, R10, R12

9) Réunion de la CLCS : R14

Le Conseil Municipal souhaite que les habitants de la commune soient informés au préalable pour pouvoir participer physiquement à cette réunion annuelle

10) Végétalisation du talus : R2

Peut-on envisager une végétalisation de la butte pour améliorer le point de vue (30 ans d'exploitation)

Questions de FE53

- Demande expressément au commissaire enquêteur, que les engagements pris dans les mémoires en réponses MRAe et CSRPN soient repris intégralement dans l'arrêté d'autorisation (mesures de protection et de compensation pour la biodiversité et des mesures pour le réaménagement final du site).
- Concernant le Faucon pèlerin, il serait à prescrire un suivi de la reproduction sur plusieurs années et des mesures d'arrêt ou de limitation des tirs de mines (période de couvaison 10 mars au 20 avril minimum).
- Membre de la commission de suivi, FE53 restera vigilant sur la mise en œuvre de la gestion des eaux de ruissellement, l'émission des poussières et des matières en suspension dans le milieu environnant.

Questions du commissaire enquêteur

1) Désagréments matériels :

Compte tenu des remarques et demandes annoncées, comment envisagez-vous de les prendre en compte, dont les 3 habitants de l'impasse des Meuniers ?

2) Réunions d'informations :

L'opération Porte Ouverte avait été appréciée ; pouvez-vous envisager de la reconduire, ou imaginer toute autre forme, tournée vers les habitants d'Entrammes, pour une meilleure « intégration » de vos besoins et de leur ressenti ?

3) Hauteur du talus :

La DRAC va être consultée par la mairie d'Entrammes. Mais dans l'intervalle, des solutions existent-elles pour diminuer l'impact visuel ?

Alain PARRA d'ANDERT
Commissaire Enquêteur
La Grande Montanée
53940 AHUILLE

Ahuillé, le 2 janvier 2024

Objet: remise du PV de synthèse de fin d'enquête

Monsieur Frédéric FOUCHET
Société PIGEON GRANULATS

Monsieur,

Par décision E23000176/53 du 25 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « les Pommeraies » sur la commune d'Entrammes (53260)
Cette enquête s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 22 décembre 2023 à 17h00 avec 4 permanences, en mairie d'Entrammes.


Au terme de cette enquête, 15 contributions (dont 3 doublons) ont été déposées sur le registre d'enquête, regroupées par thèmes, et 1 par voie électronique au siège de la préfecture (FE53)

La rencontre pour la remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête entre le commissaire enquêteur et le porteur de projet a été décalé au lundi 2 janvier 2024 (accord des 2 parties pour libérer la période Noël-Nouvel An), au siège de la société Pigeon à Laval. Lors de cette rencontre, ce procès-verbal de synthèse (2 pages recto-verso), en double exemplaire, vous a été remis et commenté.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de quinze jours (soit au 17 janvier 2024) pour m'adresser vos réponses aux questions soulevées.

Avec mes remerciements

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pigeon Laurent
DGD


Alain PARRA d'ANDERT
Commissaire Enquêteur


NB Les contributions du registre d'enquête vous ont été envoyées au fil de l'eau

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

Questions avant et pendant l'enquête publique

ARS (Agence régionale de Santé) du 24 décembre 2021

Avis favorable avec une recommandation :

- . Une mesure acoustique in situ devra être faite, dans les meilleurs délais, après lancement de la nouvelle activité, afin d'établir de façon précise l'exposition du voisinage au bruit.
- . Le cas échéant, des dispositifs de protection acoustique seront mis en place, notamment autour de l'activité de recyclage des matériaux

Réponse du porteur de projet :

Un suivi acoustique est réalisé annuellement avec mesures en période jour (7h-22h) et en période nuit(22h-7h), conformément à l'arrêté préfectoral du 13/02/2009. Le suivi porte sur cinq points de contrôle des émergences au droit des habitations les plus proches et deux points de contrôle du niveau sonore en activité en limite d'emprise du site. Les mesures sont réalisées généralement en début d'année, en période d'activité représentative du fonctionnement du site.

Les contrôles qui seront réalisés après l'obtention de l'autorisation veilleront à bien intégrer l'activité de recyclage des matériaux comme source sonore.

En cas de non-conformité des résultats, une analyse des circonstances et des mesures seront prises pour respecter la réglementation en vigueur.

SAGE Mayenne du 1 juin 2022

Après examen, **pas de contradictions** avec les préconisations du SAGE Mayenne sur les points présentés.

2 recommandations :

- . Limiter les rejets vers la Jouanne à 200 000m³/an (voir dossier)
- . Etre vigilant quant à l'absence de pertes de la Jouanne, vers la carrière, liées à l'approfondissement

Réponse du porteur de projet :

L'arrêté préfectoral du 13/02/2009 limite le débit moyen de rejet sur 24 heures, dans la Jouanne à 540 m³/heure et un volume total annuel des eaux rejetées à 300 000 m³.

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

Le rejet des années 2019 à 2021 est en moyenne de 28 à 31 m³/h comprenant des variations de débit allant de 6 m³/h à 63 m³/h selon les mois pour des volumes annuels rejetés dans la Jouanne inférieurs à 250 000 m³ (246 000 ; 234 000 ; 248 000) (cf feuilles de suivi en annexe) Précisons que ces volumes rejetés tiennent compte des besoins en eau du site.

Le projet prévoit, comme actuellement, de maintenir deux pompes d'exhaure de 100 m³/heure chacune en fond de carrière. En cas de fortes pluies, le fond de carrière aura un rôle écréteur de débit, le volume sera restitué à la Jouanne avec un débit stabilisé.

*Avec l'approfondissement maximum du site, une estimation du volume annuel d'exhaure (eaux de ruissellement et eau d'infiltration), compte non tenu des besoins du site est de l'ordre de 350 000 m³. La limitation du volume annuel de rejet dans l'arrêté préfectoral devra tenir compte de cet état de fait. **Les rejets dans la Jouanne ne peuvent pas être limités à 200 000 m³/an.***

La Jouanne coule à une cote topographique de 38,9 m NGF (derrière les locaux du site), pour un carreau d'exploitation actuel de -30 m NGF. Aucune arrivée d'eau importante au niveau des fronts, susceptible d'être en lien avec la Jouanne n'est observée. Le risque de pertes de la Jouanne vers la fosse d'extraction, lié à l'approfondissement du site est négligeable. Par ailleurs, rappelons qu'un suivi mensuel du volume rejeté dans la Jouanne est effectué et que toute variation conséquente sera analysée.

Thèmes évoqués par les rédacteurs de contributions

1) Dégâts occasionnés :

- Impasse des Meuniers : R3, R4, R6, R11 et R12

Fissures intérieures et extérieures, carrelages et dalles abimés, affaissement terrasses et trottoirs

- Rue Rosendhal R1, R9, R10

Fissures intérieures et extérieures, carrelages

- Rue de l'Anjou : R7, R8

Fissures sur la maison

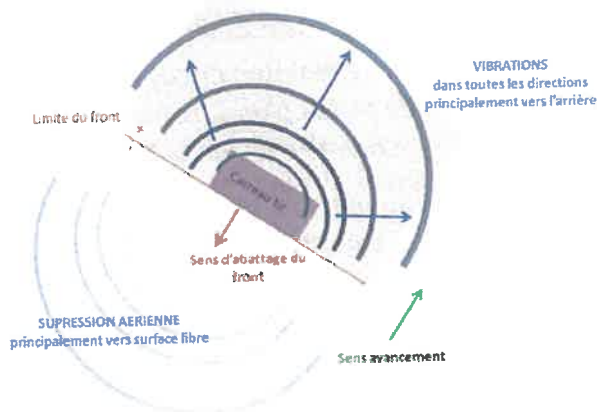
Réponse du porteur de projet :

Vis-à-vis des tirs de mines, il importe de différencier les ondes de vibrations qui se propagent

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommerais », sur la commune d'Entrammes (53260)

dans l'air et dans le sol.

Schéma de libération de l'énergie lors d'un tir de mines (source : TITANOBEL)



Propagation dans le sol

De nombreuses études, dont celles du GFEE (Groupe Français d'Énergie Explosive) ont conclu que le niveau des dommages était corrélé à la vitesse particulière. L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières reprend les recommandations relatives aux seuils limite de vibrations dues aux tirs de mine mm/s en mettant un seuil maximal de 10 mm/s pour les vitesses particulières pondérées.

Au niveau du sol, on mesure selon les trois directions, les vitesses particulières que l'on pondère suivant leur fréquence associée, pour contrôler le respect de la législation en vigueur.

❖ Caractéristique de la vibration et de sa propagation

Les vibrations émises lors des tirs se propagent dans le sous-sol tout en s'y amortissant. Les caractéristiques du tir qui conditionnent les niveaux de vibrations sont les suivantes :

- La **charge unitaire** ou masse d'explosif mise à feu au même instant. En effet la mise à feu de l'explosif est étagée dans le temps ce qui étale la durée de dissipation de l'énergie et donc l'importance de la vibration qui caractérise cette énergie ;
- La **distance** entre le lieu du tir et le point considéré.

La vibration est définie par sa **vitesse particulière** et sa **fréquence**.

La loi d'amortissement la plus couramment retenue a été établie par Chapot. Elle peut se traduire par l'équation suivante :

$$V = K \times \left(\frac{D}{\sqrt{Q}} \right)^{-1,8}$$

Avec :

- K , facteur représentatif du rendement du tir traduisant la nature géologique des terrains traversés par l'onde (de l'ordre de 2500 pour les carrières) ;

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

- D (en m), distance entre le front abattu et le point de mesure (habitations les plus proches) ;
- Q (en kg), charge unitaire mise en œuvre.

La vitesse particulaire est donc directement proportionnelle à la distance et à la charge unitaire.

Propagation dans l'air

La propagation des ondes dans l'air est aussi appelée surpression aérienne. Cette surpression aérienne n'affecte pas les éléments de structure mais peut être responsable du ressenti en engendrant des vibrations de vitrages ou oscillations d'objets suspendus.

Trois habitations, impasse des Meuniers présentent des dégâts de type fissures intérieures et extérieures, affaissement de terrasse. Si ces faits sont incontestables au regard des photos envoyées, il n'en reste pas moins que la géométrie des fissures en escalier, suivant les joints de maçonnerie, témoigne plus d'un tassement excessif du sol d'assise pouvant être occasionné par une problématique de type retrait /gonflement d'argiles ou de sols mal stabilisés, que d'un impact généré par une vibration dans le sous sol.

Rappelons que les vibrations dans le sol sont directement proportionnelles à la distance entre le tir et le point considéré, que la distance entre les tirs de la carrière et l'impasse des Meuniers est supérieure à un kilomètre et que les enregistrements (sur les sept dernières années) des vitesses particulières à une distance de l'ordre de 250 m des tirs sont majoritairement inférieurs à 2,5 mm/s, avec un maximum de 4,9 mm/s correspondant à un tir en 2020. Rappelons par ailleurs que le seuil réglementaire à ne pas dépasser est de 10 mm/s.

Le passage d'un expert en bâtiment pourrait être diligenté afin de déterminer l'origine des dégâts occasionnés.

Rue de Rosendhal : Les remarques de deux habitants portent sur les dégâts occasionnés aux habitations par les tirs de mines.

Il est à noter qu'un des habitants, Mr Blanchard a déjà émis des remarques vis-à-vis de cette problématique de tirs, en commission locale de concertation et de suivi de la carrière des Pommeraies en 2016.

Suite à ces remarques, un sismographe a été placé sur le seuil de la porte du garage de cette habitation pendant 1 an. Il ressort de ce suivi que :

- La vitesse pondérée maximale enregistrée est de 1,4 mm/s, pour un seuil réglementaire de vitesse pondérée de 10 mm/s
- Sur les deux capteurs placés, rue des sports (positionnement habituel du capteur) et 42 rue de Rosendhal (Mr Blanchard), les vitesses pondérées de vibration étaient supérieures rue des sports, la distance entre les tirs et le capteur étant plus faible.

En 2020, une expertise vis-à-vis des fissures a été réalisée sur l'habitation de Mr Blanchard, par la société SARETEC Construction, en présence des parties prenantes, de l'expert mandaté par l'assureur de Mr Blanchard et du représentant de l'assurance de la société Chaffenay SAS, devenue Pigeon Granulats Loire Anjou.

Ce rapport d'expert conclut dans son analyse critique de la réclamation, que cette dernière n'a aucun lien avec les tirs de mines.

Dans ses remarques déposées auprès du commissaire enquêteur, Mr Blanchard joint une liste des tirs avec son ressenti. Cette liste est reprise dans le tableau ci-dessous avec en commentaires les résultats des mesures de vitesses de vibrations mesurées rue des sports. Précisons que l'habitation de Mr Blanchard est plus éloignée de la carrière que le point de contrôle rue des sports.

| Date du tir | Ressenti | Commentaires (mesures réalisées rue des sports) |
|-------------|--|--|
| 31/03/23 | Très grosse secousse, ressenti cuisine important | Vitesse pondérée max : 1,26 mm/s, pour une charge unitaire de 74 kg et une émission sonore due à la surpression aérienne de 116 dB _L |
| 6/04/2023 | Très grosse secousse, ressenti cuisine important | Vitesse pondérée max : 1,04 mm/s, pour une charge unitaire de 75 kg et une émission sonore due à la surpression aérienne de 124 dB _L |
| 6/11/2023 | Enorme secousse ressentie dans la cuisine et le bureau : du jamais vu | Vitesse pondérée max : 0,955 mm/s, pour une charge unitaire de 149 kg et une émission sonore due à la surpression aérienne de 121 dB _L |
| 9/11/2023 | Mr FIDELIN, conseillé par la mairie, association nuisibles : 2 trous supposés être des ragondins, profondeur importante | Pas de tirs ce jour, la présence de trous profonds imputables à des ragondins indique un sol meuble, en discontinuité avec la roche massive exploitée. |
| 15/11/2023 | Appeler mairie pour rendez vous avec le maire : attente d'une semaine, , énorme secousse , 2eme en 8 jours, aussi forte que celle du 6/11/23 | Pas de déclenchement du sismographe Sismographe non déclenché, pas de mesure de surpression. |
| 23/11/2023 | Pose d'un appareil par la carrière – Présence de Mr SIRY, société TITANOBELE et Mr PARRA d'ANDERT Commissaire Enquêteur : ressenti dans la cuisine – Tir de mine placé différemment de l'emplacement des 2 tirs précédents où j'étais présent. | Rue de Rosendhal : vitesse maximale pondérée : 0,63 mm/s pour une charge unitaire de 141 kg et une émission sonore de 109 dB _L . Rue des sports : vitesse maximale pondérée : 1.08 mm/s et émission sonore de 115 dB _L . |
| 12/12/2023 | Secousse ressentie dans la cuisine, plus importante que celle du jeudi 23/11et moins que celles du lundi 6/11 et du mercredi 15/11 (SEISME) | Vitesse pondérée max : 1,37 mm/s, pour une charge unitaire de 143 kg et une émission sonore due à la surpression aérienne de 121 dB _L |

Au regard des remarques, il apparaît que la notion de ressenti fasse référence à la

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « Les Pommerais », sur la commune d'Entrammes (53260)

surpression aérienne et non à une vibration du sol.

2) Tirs de mines : R1, R3, R5, R7, R9, R12

Le ressenti des secousses sismiques et du bruit sont de plus en plus perceptibles. La cadence est de plus en plus fréquente et les tirs de plus en plus puissants

Réponse du porteur de projet

Le tableau ci-dessous récapitule sur les sept dernières années, les caractéristiques des tirs de mines.

| Années | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nbre de tirs annuel | 25 | 27 | 24 | 24 | 34 | 35 | 35 |
| Qté explosif annuelle kg | | | 86861 | 87192 | 99574 | 72021 | 79030 |
| Vitesse max enregistrée | 3,2 | 2,8 | 3,3 | 6,5 | 2,3 | 2 | 2,85 |
| Fréquence de vit max | 44,2 | 36,6 | 38,1 | 62 | 32,3 | 42,6 | 42,6 |
| Vitesse pondérée max | 2,6 | 2,6 | 3,0 | 3,9 | 2,2 | 1,7 | 2,4 |
| Niveau de bruit max | 118 | 140* | 140* | 140* | 122 | 124 | 125 |

* :Affichage par défaut en cas de problème avec le microphone (défectueux ou mal branché)

Même si le nombre annuel de tirs apparaît plus important sur les trois dernières années, il est à corréliser avec la quantité annuelle d'explosifs utilisés. Selon les travaux à effectuer sur le site, le nombre de tirs peut varier, pour la création d'une piste par exemple, il y aura plus de tirs mais présentant des quantités d'explosifs moindres.

Les résultats de vitesses pondérées montrent une bonne adaptation de la charge unitaire, qui est rappelons le directement liée au niveau de vibrations.

3) Ensoleillement : R5, R8, R14

Baisse ensoleillement bas de bourg (talus), donc de luminosité, impact visuel entre haut et bas de bourg

Réponse du porteur de projet :

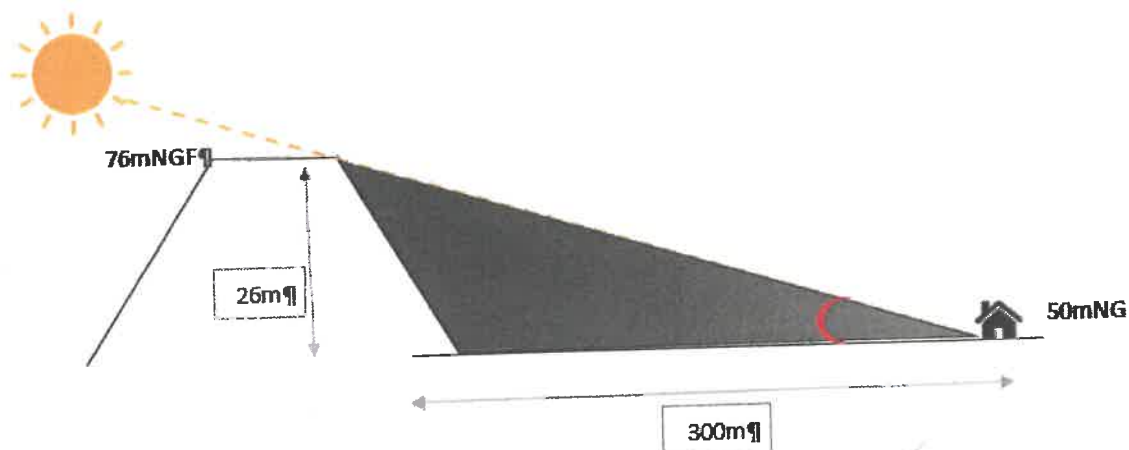
Vis-à-vis de l'ensoleillement, on peut calculer l'heure à laquelle le soleil passe derrière le talus et génère une ombre portée au droit des habitations situées à une distance de X m du talus.

Simulations : Entrammes : latitude 48,00 N; longitude 0,176°W

Pour les habitations à l'est du bourg :

* : distance minimale par rapport au talus : 300m

* : cote des habitations : 50 m , talus 76 m → hauteur effective : 26 m



$Tgt \alpha = H/L \rightarrow \alpha = 4,95^\circ$

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/sciences-de-la-vie-et-de-la-terre/laboratoire/logiciels-et-tutoriels/simuler-le-rayonnement-solaire-237424.kisp>

Pour le solstice d'hiver

| Simuler le flux énergétique reçu par la surface terrestre | | | | Retour |
|---|------------|----------|-------------|---|
| Comment utiliser ce formulaire de données? | | | | |
| Quelques exemples d'utilisation | | | | |
| Indiquez ici la date (jour, mois, année), l'heure (heure, minutes) et lieu de la simulation | | | | |
| Nous sommes le | | 21 | 12 | 2023 |
| Il est | | 16 | h | 24 |
| Correction GMT | | +1 | | Ne pas choisir de ville |
| Mise à jour | | Calculer | | |
| Latitude (- pour hémisphère Sud): | | 48.00 | | Longitude (- à l'est du méridien de Greenwich): |
| | | | | 0.176 |
| +1 | Correction | 0 | Heure d'été | <input type="checkbox"/> |
| Altitude du lieu: | | 50 | | |
| L'heure solaire est de : | | 15:25 | | L'heure locale du lieu choisi est de : |
| | | | | 16:24 |
| La limite Jour-Nuit (déclinaison) avec l'axe de rotation de la terre fait un angle de : | | -23,26° | | L'équateur météo est à la latitude de : |
| | | | | -23,26° |
| Le soleil fait un angle avec l'horizon de : | | +05,03° | | Le soleil fait un angle avec le Sud (en allant vers l'est) de : |
| | | | | -45,58° |
| Heure de lever du soleil | | 08:45 | | Heure de coucher du soleil |
| | | | | 17:11 |
| Durée de l'éclairement | | 08:25 | | |

Le soleil passe derrière le talus, (angle sur l'horizontale inférieur à 5°), à partir de 16h25, pour un coucher du soleil à 17h11.

L'ombre portée du talus atteint le seuil des maisons situées à 300 m, 45 minutes avant le coucher du soleil.

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

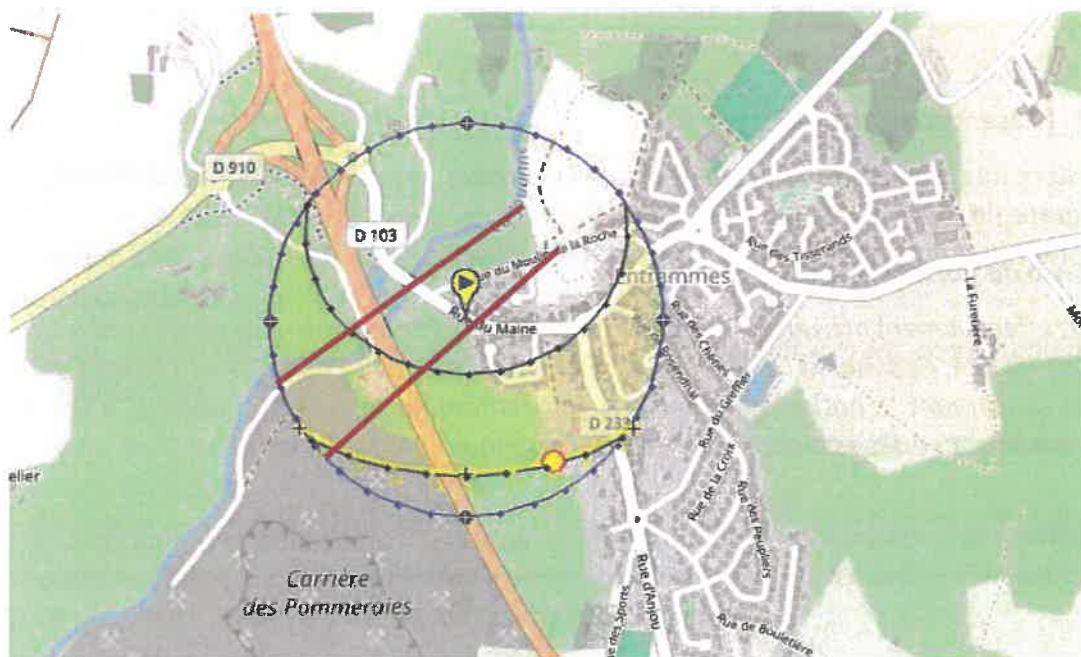
LP

La photo prise rue du Maine (photo fournie au commissaire enquêteur le 22/12/2023), le 16/12/2023 à 16h33, dans une situation similaire à celle décrite ci-dessus, montre une façade encore ensoleillée à 16h33.



Pour le solstice d'été

Ci-dessous le graphe de la position du soleil, les courbes noires étant les trajectoires de solstice d'été (trajectoire la plus longue) et solstice d'hiver, trajectoire courte en bas du cercle. La courbe jaune représente la trajectoire du soleil, le 9 janvier 2024. L'intersection entre le cercle bleu et les trajectoires sont les levers et couchés du soleil., (https://www.sunearthtools.com/dp/tools/pos_sun.php?lang=fr)



Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraiés », sur la commune d'Entrammes (53260)

Pour le solstice d'été, le soleil est dans l'axe talus/habitation entre 14h et 17h (courbe entre les traits rouges), son élévation est alors située entre 63° et 38°, élévation bien supérieure à 5°, l'ombre portée n'atteint donc pas les habitations rue du Maine.

Ces mêmes simulations ont été réalisées pour la bande boisée au pied du talus, avec des arbres de 20 m de hauteur.

L'angle à partir duquel on aura une ombre portée (élévation) est de 4,2°.

Au solstice d'hiver, le soleil passera derrière le faîte des arbres à partir de 16h30, pour se coucher à 17h11.

Pour le solstice d'été, même remarque que précédemment, le soleil est « haut » dans le ciel.

Le talus n'ampute le temps d'ensoleillement que de 5 min supplémentaire, par rapport à celui calculé avec la zone boisée.

4) Talus : R5, R7, R8, R14, R15

Le talus ne cesse de monter « sans fin », dépasse la cime des arbres, à quel niveau cela va-t-il s'arrêter ?

Réponse du porteur de projet :

L'arrêté préfectoral en vigueur ne comporte pas de limitation de hauteur vis-à-vis de la cote des remblais. Compte tenu des préoccupations des riverains, le nouveau projet prévoit une cote des remblais de 75 m NGF, cote actuelle des remblais (notons la présence d'un merlon de sécurité de l'ordre de 1,5 m au niveau de la plateforme du talus).

5) Nuisances autres : R5, R13, R14

Poussière intense générée par tracteurs de la carrière, encrassage des routes et ronds-points par temps de pluie

Réponse du porteur de projet :

Il peut effectivement arriver, en temps de pluie, que des boues soient déposées par les camions sortant du site. Cependant la carrière fait preuve de réactivité pour les nettoyages des ronds-points desservant la nationale, comme le fait remarquer le conseil municipal d'Entrammes, dans son courrier déposé lors de la l'enquête publique (R14).

6) Risques à venir : R13

Le fait de creuser plus profond, cela ne va-t-il pas amplifier les nuisances ?

Quel impact sur la faune et la flore ?

Réponse du porteur de projet :

L'approfondissement d'un site permet de diminuer les nuisances. Les bruits de l'activité en fond de fouille seront d'autant plus atténués, les émissions de poussières resteront circonscrites à la fosse d'exploitation. La diminution des nuisances sera encore accentuée avec la mise en place d'un groupe mobile de concassage en bas et d'un tapis remontant le concassé primaire aux installations, ce qui limitera le nombre d'engins et les distances parcourues, et par voie de conséquence, les émissions de gaz à effet de serre.

Vis-à-vis de la faune et de la flore, une étude écologique a été réalisée, et des mesures ont été proposées en regard des impacts potentiels du projet. La DDT, administration juge des aspects écologiques, indique que les mesures d'évitement et de réduction mises en place paraissent satisfaisantes et que les mesures de suivi proposées et leur pas de temps sont adéquates. En conclusion, le dossier déposé est complet et répond aux trois conditions d'obtention de la dérogation espèces protégées.

7) Réglementation : R8, R14

Il y a-t-il une réglementation sur le niveau maximum des talus, et une autorisation a-t-elle été demandée?.

Le PLUi actuel est-il respecté ?

Le POS d'origine est désavoué, la DRAC a-t-elle conscience des disparités entre les normes exigées pour les constructions nouvelles (secteur protégé) et l'absence de réglementation pour le talus de la carrière ?

Réponse du porteur de projet :

L'arrêté préfectoral en vigueur ne prévoit pas de limitation de hauteur du talus. Le nouveau projet prévoit de le limiter à la cote actuelle de 75 m NGF (compte non tenu du merlon de protection obligatoire).

Le site d'exploitation respecte les prescriptions du PLUi s'attachant à la Nc, correspondant au zonage de la carrière.

Dans le cadre de l'instruction, le dossier a été soumis au service régional de l'archéologie Pays de La Loire et de l'UDAP.

Dans la demande de compléments reçue, synthétisant les remarques des différentes administrations émises dans le cadre de l'instruction du dossier, l'UDAP attire l'attention sur les vibrations émises au niveau de l'église, partiellement classée.

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

Le pétitionnaire a accédé à la requête de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, constituant l'unité territoriale de la DRAC) en procédant à une campagne de mesures de vibrations au niveau de l'église. Un sismographe a été placé par le bureau AXE-SOCOTEC au niveau de la porte de l'église à l'occasion de 3 tirs de mines.

Les résultats des mesures montrent des vitesses de vibrations brutes inférieures à 1 mm/s et des vitesses pondérées inférieures à 0,5 mm/s. ces niveaux sont bien inférieurs au seuil réglementaire de 10 mm/s en vitesse pondérée. Les surpressions aériennes mesurées respectent également le seuil de 125 dBL.

8) Demandes de visites pour constat : R3, R4, R6, R10, R12

Réponse du porteur de projet :

Le pétitionnaire n'est pas opposé à la visite d'un expert, pour constat, notamment pour les habitations de l'impasse des Meuniers. Plusieurs habitants de cette impasse (R3 et R6, R4, R12) ayant fait les mêmes remarques, il nous paraît important que la mairie soit associée à cette enquête. Nous rappelons par ailleurs qu'un passage d'expert a déjà eu lieu en 2020 à l'habitation de Monsieur Blanchard (R 10), rue de Rosendhal, ayant conclu à une non mise en cause de la carrière.

9) Réunion de la CLCS : R14

Le Conseil Municipal souhaite que les habitants de la commune soient informés au préalable pour pouvoir participer physiquement à cette réunion annuelle

Réponse du porteur de projet :

La CLCS existe maintenant depuis de nombreuses années et ce quasiment toujours à la même date. La présentation des suivis est envoyée environ 15 j au préalable à la mairie qui se charge d'informer les riverains. Ceux-ci sont aussi informés verbalement à l'occasion de rencontres, comme les enregistrements de tirs de mines.

Pour que l'information de la tenue de la CLCS soit accessible à tous, cette dernière pourrait être diffusée sur le site de la mairie ou faire l'objet d'un affichage en mairie.

10) Végétalisation du talus : R2

Peut-on envisager une végétalisation de la butte pour améliorer le point de vue (30 ans d'exploitation)

Réponse du porteur de projet :

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

Une végétalisation du haut du talus sera réalisée à la période adéquate pour favoriser la reprise végétale.

Questions de FE53

- Demande expressément au commissaire enquêteur, que les engagements pris dans les mémoires en réponses MRAe et CSRPN soient repris intégralement dans l'arrêté d'autorisation (mesures de protection et de compensation pour la biodiversité et des mesures pour le réaménagement final du site).
- Concernant le Faucon pèlerin, il serait à prescrire un suivi de la reproduction sur plusieurs années et des mesures d'arrêt ou de limitation des tirs de mines (période de couvainon 10 mars au 20 avril minimum).
- Membre de la commission de suivi, FE53 restera vigilant sur la mise en œuvre de la gestion des eaux de ruissellement, l'émission des poussières et des matières en suspension dans le milieu environnant.

Réponse du porteur de projet :

Lors de la dernière CLCS, Mr REUZE, représentant de MNE, a fait part des difficultés du faucon pèlerin à se développer sur le site d'Entrammes et a émis l'hypothèse que les tirs de mines seraient en cause. Il a souhaité que la carrière puisse éviter les tirs du 15 mars au 20 avril 2024 afin de pouvoir vérifier cette hypothèse. Le pétitionnaire fera son possible pour ne pas réaliser de tirs pendant cette période en 2024. Rappelons que selon l'historique de la fréquence des tirs, cela représente entre 4 à 5 tirs qu'il faudra répartir différemment. Cette contrainte forte ne saurait cependant être pérenne. Le pétitionnaire reste ouvert au dialogue et suivra avec attention les résultats du suivi de MNE.

| Année | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Tirs entre le 10/03 et le 20/04 | 5 | 5 | 4 | 3 | 4 | 4 | 5 |

Questions du commissaire enquêteur

1) Désagréments matériels :

Compte tenu des remarques et demandes annoncées, comment envisagez-vous de les prendre en compte, dont les 3 habitants de l'impasse des Meuniers ?

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommerais », sur la commune d'Entrammes (53260)

Réponse du porteur de projet :

Le pétitionnaire pourrait mandater un expert vis-à-vis des dommages sur les habitations. Cette demande de constat émanant de 3 habitants de l'impasse des Meuniers, il serait souhaitable que la mairie puisse également suivre ce dossier.

2) Réunions d'informations :

L'opération Porte Ouverte avait été appréciée ; pouvez- vous envisager de la reconduire, ou imaginer tout autre forme, tournée vers les habitants d'Entrammes, pour une meilleure « intégration » de vos besoins et de leur ressenti ?

Réponse du porteur de projet :

Une opération Portes Ouvertes pourrait être reconduite non pas à fréquence régulière, mais plutôt à l'occasion d'évènements particuliers comme la mise en service d'un matériel innovant, d'une nouvelle technologie ou d'une demande de modification sur le site.

3) Hauteur du talus :

La DRAC va être consultée par la mairie d'Entrammes. Mais dans l'intervalle, des solutions existent-elles pour diminuer l'impact visuel ?

Réponse du porteur de projet :

L'impact visuel du talus sera diminué par une végétalisation de la partie supérieure du talus.

le 15 janvier 2024

Pigeon Laurent



Annexes

Annexe 1 : Feuilles de suivi des eaux rejetées

AUTOSURVEILLANCE DES REJETS D'EAUX des CARRIERES

Carrière : Chaffenay Entrammes

Année : 2019-2021

Responsable de vérification : Stéphane FOUCHER

| Jour du relevé | Relevé compteur eaux rejetées (m3) | mois correspondant | Volume eaux rejetées (m3) | Débit eaux rejetées moyen mensuel (m3/h) | Pluviométrie (mm) |
|----------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------------------|--|----------------------|
| 04/02/2019 | 2 034 224 | Déc/Janv | 35 735 | 23 | 139,1 |
| 08/03/2019 | 2 068 332 | Février | 34 108 | 44 | 41,3 |
| 01/04/2019 | 2 092 926 | Mars | 24 594 | 43 | 56,8 |
| 04/05/2019 | 2 116 928 | Avril | 24 002 | 30 | 47,4 |
| 11/06/2019 | 2 138 257 | Mai | 21 329 | 22 | 38,3 |
| 01/08/2019 | 2 167 809 | Juin/Juillet | 29 552 | 24 | 76,8 |
| 02/09/2019 | 2 178 240 | Août | 10 431 | 14 | 50,8 |
| 04/11/2019 | 2 213 163 | Sept/Octobre | 34 923 | 23 | 188,6 |
| 04/12/2019 | 2 233 976 | Novembre | 20 813 | 29 | 180,2 |
| 06/01/2020 | 2 244 510 | Décembre | 10 534 | | |
| 2019 | | | 246 021 | 28 | 819,3 |
| 04/02/2019 | 2 034 224 | Déc/Janv | 35 735 | 23 | 139,1 |
| 08/03/2019 | 2 068 332 | Février | 34 108 | 44 | 41,3 |
| 01/04/2019 | 2 092 926 | Mars | 24 594 | 43 | 56,8 |
| 04/05/2019 | 2 116 928 | Avril | 24 002 | 30 | 47,4 |
| 11/06/2019 | 2 138 257 | Mai | 21 329 | 22 | 38,3 |
| 01/08/2019 | 2 167 809 | Juin/Juillet | 29 552 | 24 | 76,8 |
| 02/09/2019 | 2 178 240 | Août | 10 431 | 14 | 50,8 |
| 04/11/2019 | 2 213 163 | Sept/Octobre | 34 923 | 23 | 188,6 |
| 04/12/2019 | 2 233 976 | Novembre | 20 813 | 29 | 180,2 |
| 06/01/2020 | 2 244 510 | Décembre | 10 534 | | |
| 2020 | | | 246 021 | 28 | 819,3 |
| 01/02/2021 | 2 496 177 | janvier | 17 635 | 27 | 66,2 |
| 01/03/2021 | 2 522 380 | février | 26 203 | 38 | 37,5 |
| 01/04/2021 | 2 550 155 | mars | 27 775 | 37 | 18,6 |
| 03/05/2021 | 2 583 423 | avril | 33 268 | 43 | 31,4 |
| 01/06/2021 | 2 597 124 | mai | 13 701 | 20 | 101,4 |
| 01/07/2021 | 2 614 864 | juin | 17 740 | 25 | 73,2 |
| 02/08/2021 | 2 632 456 | juillet | 17 592 | 23 | 58,8 |
| 01/09/2021 | 2 649 257 | août | 16 801 | 23 | 39,4 |

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « Les Pommeraies », sur la commune d'Entrammes (53260)

| Jour du relevé | Relevé compteur eaux rejetées (m3) | mois correspondant | Volume eaux rejetées (m3) | Débit eaux rejetées moyen mensuel (m3/h) | Pluviométrie (mm) |
|----------------|---------------------------------------|-----------------------|------------------------------|--|----------------------|
| 01/10/2021 | 2 677 631 | septembre | 21 496 | 30 | 14,4 |
| 02/11/2021 | 2 688 536 | octobre | 10 905 | 14 | 126,2 |
| 01/12/2021 | 2 698 236 | novembre | 44 942 | | |
| 03/01/2022 | 2 711 458 | décembre | | | |
| 2021 | | | 248 058 | 28 | 567,1 |

CP

Dossier n° 23000176/53 du 25 septembre 2023 Demande d'autorisation environnementale présentée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement de l'exploitation de la carrière, située au lieu-dit « les Pommerais », sur la commune d'Entrammes (53260)

HORS
DÉLAIMonsieur PARRA d'ANDERT
Commissaire Enquêteur
La Grande Montanée
53940 AHUILLÉ

Le 15 janvier 2024

**Enquête publique - Dossier de demande de renouvellement,
d'approfondissement de l'exploitation de la carrière d'Entrammes**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La carrière d'Entrammes située au lieu-dit « Les Pommeraies » sur la commune d'Entrammes (53260) exploitée par la société PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU dont le siège est domicilié au 54 avenue de l'Atlantique 53000 LAVAL fait l'objet actuellement d'une enquête publique à la suite d'une demande en vue d'obtenir le renouvellement, l'approfondissement d'exploitation de cette carrière.

Par la présente, nous souhaitons contribuer à cette enquête en vous faisant part de nos observations en faveur de ce projet.

Notre société, TITANOBEL, spécialisée dans la fabrication et la mise en œuvre d'explosifs à usage civil, est un fournisseur de longue date de cette carrière.

Nous lui fournissons des prestations de livraison et mise en œuvre d'explosifs dans le cadre de son exploitation, pour un volume d'activité représentant l'emploi d'un salarié en ETP par an.

En cas d'arrêt d'activité de la carrière, la nécessité de livrer nos clients dans un rayon de 200 kilomètres autour de nos dépôts ne nous permettrait pas de réaffecter ce personnel à d'autres clients, ce qui impacterait non seulement l'emploi local, mais également notre chiffre d'affaires.

Nous soutenons dès lors le projet de renouvellement d'autorisation, d'approfondissement d'exploitation de la carrière d'Entrammes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Brahim SOUSSI
Directeur Explosifs France